

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 22  
Votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19h00,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE

Date de la convocation : 22 juin 2017.

Résultat du vote

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers);  
Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER  
MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-  
Christophe la Grotte); Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON,  
Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean Claude  
SARTER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du  
Pont); Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse); Jean Paul PETIT (Saint- Pierre  
d'Entremont 38); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz); Brigitte BIENASSIS (Saint-  
Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Suzy REY à Jean-Paul CLARET, Christian  
ALLEGRET à Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Philippe QUINTIN à  
Brigitte BIENASSIS, Christelle COLOMB à Pierre BAFFERT

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire du 12 février 2016 a délibéré favorablement sur le principe de participation au financement du réseau départemental de communications électroniques très haut débit (THD) en Savoie ;

**CONSIDERANT** le montant forfaitaire établie est de 341 000€, sur 10 ans, pour 2 515 locaux/logements impactés.

**CONSIDERANT** le partage de la propriété du futur réseau au prorata des participations respectives sur le territoire.

**CONSIDERANT** la convention de participation en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

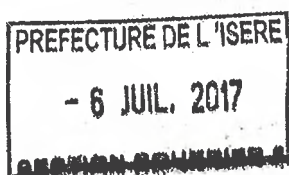
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

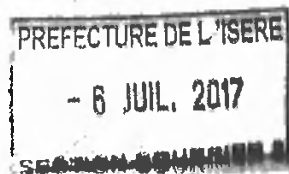
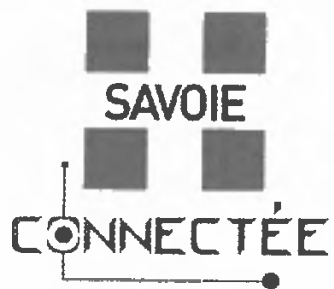
Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 30 juin 2017,





## AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SAVOIE

Convention de participation

Entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée par Monsieur Denis SEJOURNE, Président du Conseil communautaire, autorisé par délibération du.....  
dénommée ci-après « **la Communauté de communes** » d'une part,

Et le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération du.....  
dénommé ci-après « **le Département** » d'autre part,

conjointement appelés « **les Parties** »

il est convenu et arrêté ce qui suit.

## PRÉAMBULE

L'aménagement numérique du territoire devient un point central des politiques publiques. Le Département de la Savoie, après avoir apporté des réponses aux problématiques de zones blanches de l'internet haut débit, a décidé de piloter le déploiement du très haut débit (THD) à travers la réalisation d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) voté par délibération du 27 avril 2012. A cet effet, il a notamment créé un service public local pour mettre à disposition des capacités de communications électroniques, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) sous la forme d'une concession de travaux et de service publics, conformément aux principes posés par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette convention de concession a été attribuée au groupement AXIONE / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et signée le 27 juillet 2016.

Ce réseau d'initiative publique (RIP) sera réalisé en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique afin de garantir l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises dans le cadre de ce projet et dans le respect du principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

De même, ce projet garantit l'ouverture du réseau selon les règles précisées par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) qui lui sont applicables. Il respecte ainsi les décisions de l'ARCEP n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et 2010-1312 du 14 décembre 2010, notamment quant aux modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit, relatives à la complétude et la cohérence géographique des déploiements, en application de l'article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Il remplit également les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux, telles que définies par la décision n° 2010-1314 du 14 décembre 2010.

De plus, le projet est conforme au cadre juridique national, notamment les articles L 1425-1 et L 1425-2 du CGCT et les articles L 32-1, L 33-6, L 34-8, L 34-8-3, L 36-6, L 36-10, R 9-2 à R 9-4, D 98-6-3 et D 98-7 du CPCE. Enfin, il tient compte également des avis de l'autorité de la concurrence, notamment l'avis n° 12-A-02 du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à très haut débit.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des Parties pour la réalisation du réseau départemental de communications électroniques à très haut débit (THD) de la Savoie. Ce réseau couvre l'ensemble du territoire départemental à l'exclusion des zones d'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII) dont la couverture est assurée par l'opérateur Orange, à savoir les périmètres des Communautés d'agglomération de Chambéry et du Lac du Bourget avant le 1er janvier 2017, ainsi que de la Ville d'Albertville (carte en annexe 1).

Le réseau est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée au groupement AXIONE / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES par convention signée le 27 juillet 2016 pour une durée de 25 ans. « THD 73 », société locale ad hoc, s'est substituée au groupement comme le prévoit le contrat de DSP. Son déploiement s'effectue en 2 phases de 5 ans chacune :

- 2016-2021 – premier établissement du réseau (PER) avec réalisation de l'armature de collecte et d'une première partie de desserte des bâtiments publics, zones d'activités et logements
- 2021-2026 – second établissement du réseau (SER) avec réalisation du solde de la desserte.

A titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, les déploiements sont présentés en annexe 2.

Il est à noter que la commercialisation des services à très haut débit auprès des usagers est réalisée par des opérateurs clients du réseau réalisé et géré par THD 73 dans les conditions de la convention de DSP.

## ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et pour la durée restante de la DSP.

## ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

### 3.1– Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 223,3 M€, dont 190 M€ d'investissement. Au-delà des 90 M€ apportés par le Déléataire, les 133,3 M€ de contributions publiques portent exclusivement sur l'investissement et se répartissent comme suit :

- 68,5 M€ de subventions ou participations de l'Europe (Fonds européen de développement économique et régional), l'Etat (Fonds national pour la société numérique), la Région Auvergne Rhône-Alpes
- 64,8 M€ de part locale, soit 32,4 M€ pour les intercommunalités et autant pour le Département.

La répartition des 32,4 M€ de participations des intercommunalités est assise sur le nombre de lignes bénéficiant d'une amélioration de débit permise par la modernisation des réseaux (cuivre et fibre optique). La Communauté de communes Cœur de Chartreuse participe ainsi pour un montant de subvention d'équipement forfaitaire de 341 000 € net de taxe.

### **3.2 – Modalités de versement de la subvention**

La participation de la Communauté de communes est versée au Département sur une durée de 10 ans à raison d'un dixième par an, soit 34 100 €, à compter de l'automne 2017. Le paiement est effectué, dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre exécutoire, par virement bancaire au compte du Département, portant référence de la date de la convention et du numéro de l'appel de fonds.

### **3.3 – Biens de retour**

Les infrastructures réalisées par THD 73 dans le cadre de la DSP constituent à la fin de celle-ci des biens de retour pour le Département. La Communauté de communes Cœur de Chartreuse peut, si elle le souhaite, se voir accorder des droits sur les biens de retour à hauteur de sa subvention, qui est alors requalifiée en participation. Dans ce cas, la Communauté de communes doit préalablement se doter de la compétence facultative « *Aménagement numérique* » au titre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). A cet effet, l'intercommunalité en informe le Département par courrier recommandé avec accusé de réception, afin que les Parties puissent arrêter les modalités par voie de convention sur le fondement de l'article L. 3112-1 du CGCT. Dès lors et afin de préserver l'indivisibilité du réseau, une convention de transfert de gestion est parallèlement conclue entre les Parties sur le fondement de l'article L. 2123-1 du CGCT.

En cas de création ultérieure d'une structure à personnalité juridique indépendante, telle qu'un syndicat mixte ouvert, devant porter tout ou partie du réseau et se substituer au Département en tant qu'autorité délégante, il est alors procédé à la modification par avenant ou à la résiliation de la présente convention ainsi que, le cas échéant, à la cession de la convention de transfert de gestion précitée au profit de la structure créée. De même, une convention dédiée au financement de la structure créée est conclue par les Parties en cas de besoin.

Enfin, l'intercommunalité peut céder ultérieurement à un tiers ses droits réels acquis, sous réserve d'une désaffectation et d'un déclassement du réseau départemental dans les conditions du présent article.

## **ARTICLE 4. GOUVERNANCE**

Les Parties sont associées au déroulement du projet dans le cadre d'un comité de pilotage départemental et de comités techniques à l'échelon de chaque intercommunalité. De plus, la Communauté de communes assiste le Département et son Délégué dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

### **4.1 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage regroupe des représentants de chaque Intercommunalité et du Département. Il est réuni au moins une fois par an à l'initiative du Département ou de l'une des intercommunalités pour présenter l'état d'avancement du projet et débattre de tout sujet à l'échelle de l'ensemble de la Savoie. Le Département assure l'organisation et informe les participants au plus tard un mois avant la tenue de chaque réunion.

### **4.2 Comité technique**

Le comité technique à l'échelon de chaque intercommunalité est réuni à l'initiative de cette dernière ou du Département, afin d'assurer le suivi local de l'exécution des investissements. La périodicité est accrue au cours du déploiement du réseau, notamment durant la première année des travaux fibre optique jusqu'à l'abonné.

A cet effet, la Communauté de communes désigne un élu et/ou un collaborateur référent(s). Le Département désigne également des représentants élus et des techniciens (le Service aménagement numérique ainsi que le Territoire de développement local). De plus, le délégataire peut être invité en tant que de besoin, tout comme d'autres partenaires utiles et experts.

Le Département assure l'organisation et informe les participants au plus tard quinze jours avant la tenue de chaque réunion.

#### **4.3 Mise en œuvre opérationnelle**

La Communauté de communes assiste le Département et son Délégué notamment dans les domaines suivants :

##### *Phase d'étude et de pré-déploiement*

- mise à disposition des informations utiles au déploiement du réseau, au niveau intercommunal ou communal sur les projets urbains, ZAC, SCOT, PLU, règlements de voirie, programmation de travaux de voirie, inventaire des infrastructures publiques de génie civil mobilisables avec leurs conditions techniques et tarifaires d'utilisation, servitudes particulières existantes,...
- aide à la localisation et validation des emplacements des équipements tels que points de mutualisation (PM) et nœuds de raccordement optique (NRO)
- appui des demandes d'autorisations administratives (permissions de voirie par exemple)
- aide pour la libération des places de stationnement sur les chambres Orange
- appui du délégataire dans les conventions d'immeuble à mettre en place auprès des bailleurs publics et privés, en particulier pour l'identification des coordonnées des propriétaires/syndics des habitats collectifs
- appui dans l'obtention des autorisations de pose de câbles optiques en façade
- facilitation d'obtention d'informations de données publiques (cadastre, hypothèques, ...)
- obtention de l'ensemble des adresses pour les prises n'en possédant pas afin de pouvoir faire la demande d'une clé Médiapost.

##### *Phase de déploiement*

- mise en place des arrêtés de circulation pour les travaux
- facilitation dans la recherche d'un lieu de stockage des équipements (tourets de câbles, tubes, chambres...).

#### **ARTICLE 5. DIFFUSION ET PROPRIETE DES ETUDES**

Les études du projet THD restent la propriété du Département qui en communique les résultats aux collectivités locales concernées sous format numérique de type système d'information géographique (SIG). Ces études ne sont pas communicables à des tiers sauf accord préalable du Département.

#### **ARTICLE 6. COMMUNICATION AUPRES DES TIERS**

Toute information ou communication sur le projet faite par le Département ou les Intercommunalités doit faire état de la participation des autres financeurs avec notamment apposition des différents logos dans le respect des chartes graphiques respectives. Pour le Département, il s'agit du label « Savoie connectée ».

**ARTICLE 7. LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES**

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

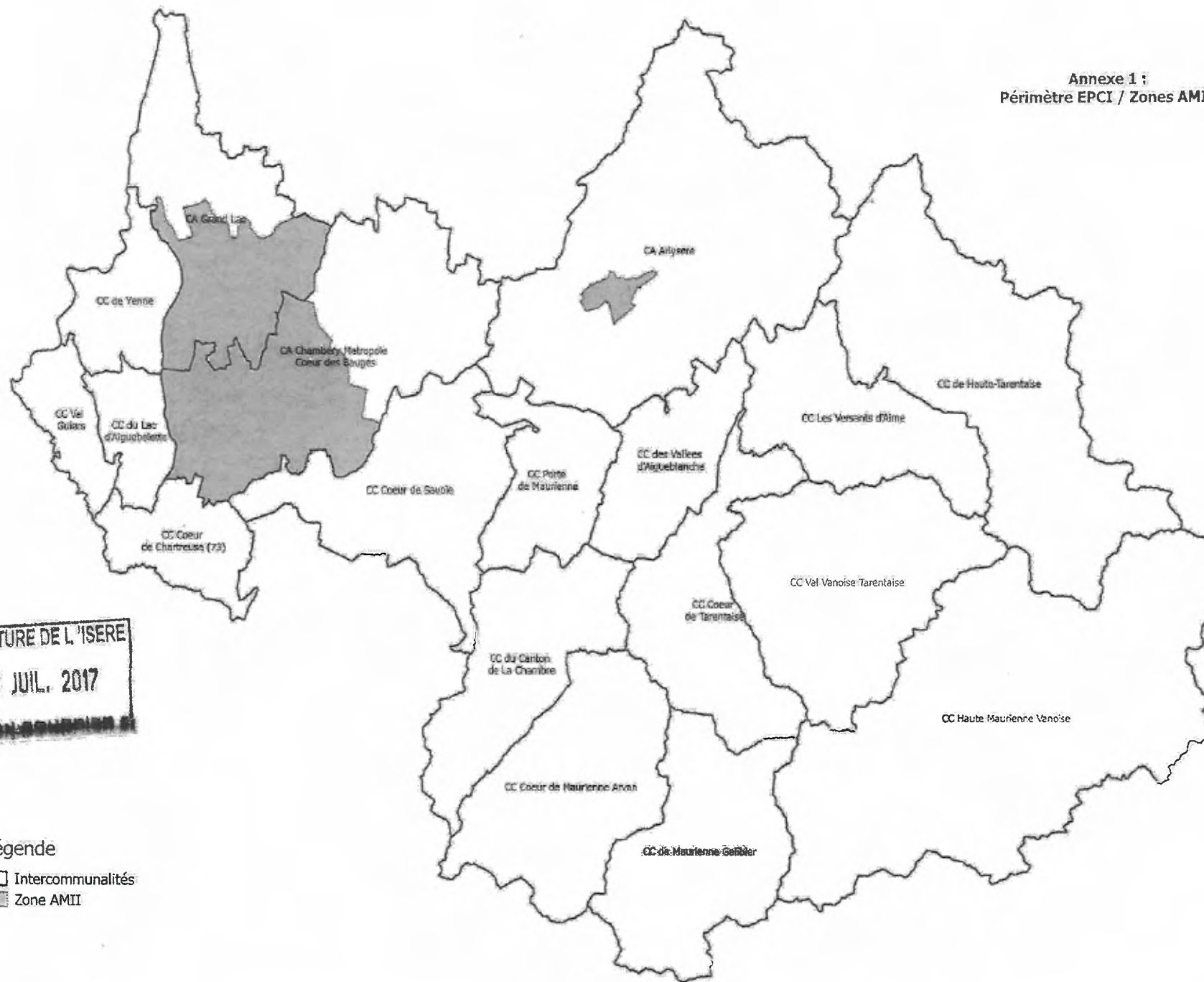
La présente convention est assortie des 2 annexes mentionnées à l'article 1. Elle est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre. Il en est établi deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

A ....., le.....

Le Président  
du Conseil Départemental,

Le Président  
du Conseil communautaire,

Annexe 1 :  
Périmètre EPCI / Zones AMI



PREFECTURE DE L'ISERE  
- 6 JUIL. 2017  
REGION SAUVOIE

Légende

- Intercommunalités
- Zone AMI



1970-1971  
1972-1973  
1974-1975  
1976-1977  
1978-1979  
1980-1981  
1982-1983  
1984-1985  
1986-1987  
1988-1989  
1990-1991  
1992-1993  
1994-1995  
1996-1997  
1998-1999  
2000-2001  
2002-2003  
2004-2005  
2006-2007  
2008-2009  
2010-2011  
2012-2013  
2014-2015  
2016-2017  
2018-2019  
2020-2021  
2022-2023  
2024-2025

1970-1971  
1972-1973  
1974-1975  
1976-1977  
1978-1979  
1980-1981  
1982-1983  
1984-1985  
1986-1987  
1988-1989  
1990-1991  
1992-1993  
1994-1995  
1996-1997  
1998-1999  
2000-2001  
2002-2003  
2004-2005  
2006-2007  
2008-2009  
2010-2011  
2012-2013  
2014-2015  
2016-2017  
2018-2019  
2020-2021  
2022-2023  
2024-2025

• PRISES FTTH (logements et locaux professionnels)

Année de mise en service	PRISES FTTH
2018	309
2019	591
2023	273
2024	263
2025	181
2026	629
<b>TOTAL</b>	<b>2 240</b>

• PRISES FTTH conditionnées en Stations de ski

Année de mise en service	PRISES FTTH conditionnées
2026	164
<b>TOTAL</b>	<b>164</b>

• ZONES D'ACTIVITES

Année de mise en service	ZAE
2018	ZA DU MAILLET
	ZONE ARTISANALE DU MAILLET
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

• NRA opticalisés

Année de mise en service	NRA
2018	1
2023	1
2026	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

• SITES PUBLICS

Année de mise en service	SITES PUBLICS
2017	3
2018	19
2023	2
2025	1
2026	5
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

• NRAZO opticalisés

Année de mise en service	NRAZO
2018	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

• PRM créés

Année de mise en service	PRM
2018	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

PREFECTURE DE L'ISERE  
- 6 JUIL. 2017